

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

<b>Nom de la substance</b>	HyGold 60
<b>Numéro d'identification</b>	649-466-00-2 (Numéro index)
<b>Numéro d'enregistrement</b>	01-2119480375-34
<b>Synonymes</b>	Aucun(e)(s).
<b>Date de publication</b>	le 18-Juillet-2018
<b>Numéro de version</b>	02
<b>Date de révision</b>	le 27-Mars-2019
<b>Date de la version remplacée</b>	le 18-Juillet-2018

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées** Huiles de base pour huiles moteur ; bases de mélange pour huiles de travail des métaux ; supports et diluants ; fabrication des graisses ; huiles de base pour fluides hydrauliques ; lubrifiants industriels ; fluides pour transmission automatique (spécification Type A) ; lubrifiants ; huiles de travail des métaux pour huiles de coupe entières et huiles solubles

**Utilisations déconseillées** Aucun connu.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fabricant :** Ergon, Inc.  
boîte postale 1639  
Jackson, MS 39181 États-Unis

**EU Contact:** Ergon International, Inc.  
Drève Richelle 161 Building C  
B-1410 Waterloo, Belgique

**Emergency Phone Numbers:**

**US Customer Service:** + 1-800-222-7122

**CHEMTREC :** + 1-800-424-9300 After Business Hours (North America)  
+ 1-703-527.-3887 (International)  
See Section 15 for additional CHEMTREC Hotline Numbers

**E-mail:** sds@ergon.com

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**

**Dangers pour la santé**  
Danger par aspiration

Catégorie 1

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Résumé des dangers**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié**

**Contient :** DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement** Danger

**Mentions de danger**

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

**Mentions de mise en garde****Prévention**

P260 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

**Intervention**P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P331 NE PAS faire vomir.**Stockage**

P405 Garder sous clef.

**Élimination**P501 See section 13 of this SDS for disposal instructions.  
Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.**Informations supplémentaires de l'étiquette**

Aucun(e)(s).

**2.3. Autres dangers** Aucun connu.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substances****Informations générales**

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS	100	64742-53-6 265-156-6	01-2119480375-34	649-466-00-2	
<b>Classification :</b>	Asp. Tox. 1;H304				

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****Informations générales** Consulter un médecin si les troubles persistent.**4.1. Description des premiers secours****Inhalation** Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.**Contact avec la peau** Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.**Contact avec les yeux** Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.**Ingestion** NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit naturellement, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. Appeler immédiatement un centre antipoison.**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Délipidation de la peau.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Appliquer un traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****Risques généraux d'incendie** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés** Halon. Agents chimiques secs. Mousse. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Eau pulvérisée ou brouillard. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

**5.3. Conseils aux pompiers****Équipements de protection particuliers des pompiers** Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial.

## Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Utiliser un masque à conduit d'air à surpression si le produit est présent dans un incendie.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

#### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter le rejet dans l'environnement aquatique. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Éviter toute exposition prolongée. Manipuler dans une zone bien ventilée. Se doucher après le travail. Retirer et laver immédiatement tout vêtement contaminé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 60	VLCT	10 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VLCT	10 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.

##### Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Matière	Type	Valeur
HyGold 60	VME	5 mg/m <sup>3</sup>

**Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3

**République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
HyGold 60	Plafond	1000 mg/m3
	VME	200 mg/m3

  

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	Plafond	1000 mg/m3
	VME	200 mg/m3

**Danemark. Valeurs limites d'exposition**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold 60	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

  

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold 60	VME	5 mg/m3	Brouillard.

  

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

**Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold 60	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.

  

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold 60	VME	5 mg/m3	Brouillard.

  

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold 60	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 60	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	1 mg/m3	Brouillard.

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 60	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 60	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Matière	Type	Valeur
HyGold 60	VME	5 mg/m3
Composants	Type	Valeur
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3

**Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 60	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.

**Pays-Bas. LEP (obligatoires)**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 60	VME	5 mg/m3	Brouillard.

**Pays-Bas. LEP (obligatoires)**

Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 60	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

**Composants**

Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

**Ordinance of the Minister of Labour and Social Policy on 6 Juin 2014 on the maximum permissible concentrations and intensities of harmful health factors in the work environment, Journal of Laws 2014, item 817**

Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
---	-----	---------	---------------------

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 60	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Composants**

Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 60	VLCT	10 mg/m3	
	VME	5 mg/m3	

**Composants**

Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VLCT	10 mg/m3	
	VME	5 mg/m3	

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 60	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
		15 ppm	fumée et brouillard.

**Composants**

Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
		15 ppm	fumée et brouillard.

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 60	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle Composants**

Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 60	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 60	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Donnée inconnue.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales** Donnée inconnue.

**Protection des yeux/du visage** Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial.

**Protection de la peau**

**- Protection des mains** Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette. Lorsque le contact prolongé ou répété fréquent, des gants en nitrile peuvent convenir. (Temps de pénétration > 240 minutes.) Pour une protection accessoire de contact / démarrage néoprène, gants en PVC peuvent convenir.

**- Autres** Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

**Protection respiratoire** En règle générale, un respirateur n'est pas exigé dans des conditions normales. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Aucune protection respiratoire n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Conformément aux bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit. Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques à un niveau qui est suffisant pour protéger la santé des travailleurs, choisir l'équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et à la législation pertinente. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Là où les masques filtrants sont adaptés, sélectionner une combinaison appropriée de masque et de filtre. Sélectionner un filtre adapté à particules / de gaz et vapeurs organiques [Point d'ébullition > 65 ° C (149 ° F)] réunion EN14387.

**Risques thermiques** Donnée inconnue.

**Mesures d'hygiène** Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** propre et claire

**État physique** Liquide.

**Forme** Liquide.

**Couleur** colorless to slight yellow tint

**Odeur** légère odeur de pétrole

**Seuil olfactif** Donnée inconnue.

**pH** Sans objet

**Point de fusion/point de congélation** -63 °C (-81,4 °F) ASTM D5950/ISO 3016

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 284 °C (543,2 °F) ASTM D86/ ISO 3294

**Point d'éclair** 143,0 °C (289,4 °F) Pensky-Martens coupe fermée ASTM D93/ ISO 2719  
153,0 °C (307,4 °F) Cleveland coupe ouverte ASTM D92/ ISO 2592

**Taux d'évaporation** Donnée inconnue.

**Inflammabilité (solide, gaz)** Donnée inconnue.

**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité**

**limite inférieure d'inflammabilité (%)** Donnée inconnue.

**limite supérieure d'inflammabilité (%)** Donnée inconnue.

**Pression de vapeur** Donnée inconnue.

**Densité de vapeur** > 5

**Densité relative** 0,885 (15,56 °C (60 °F) ASTM D4052/ ISO 12185)

**Solubilité(s)**

**Solubilité (dans l'eau)** Insoluble

**Coefficient de partage: n-octanol/eau** Non établi.

**Température d'auto-inflammabilité** > 315,56 °C (> 600 °F) ASTM E659

**Température de décomposition** Donnée inconnue.

**Viscosité** 9,34 cSt (40 °C (104 °F) ASTM D445/ISO 3104)

**Propriétés explosives** Donnée inconnue.

**Propriétés comburantes** Donnée inconnue.

**9.2. Autres informations** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1. Réactivité** Agents oxydants forts.

**10.2. Stabilité chimique** Stable.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses** Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

**10.4. Conditions à éviter** Eviter les températures supérieures au point d'éclair.

**10.5. Matières incompatibles** Agents oxydants forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux** Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** Donnée inconnue.

### Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires



<b>Contact avec la peau</b>	Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
<b>Contact avec les yeux</b>	Peut être irritant pour les yeux.
<b>Ingestion</b>	May cause gastrointestinal discomfort if swallowed. Do not induce vomiting. Vomiting may increase risk of product aspiration. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Symptômes** Délipidation de la peau. Toux. Essoufflement. Gêne poitrinaire.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Sans objet.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	May cause defatting of the skin, but is neither an irritant nor a sensitizer.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Non classé. Peut provoquer une légère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non classé.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non classé. Peut entraîner une délipidation de la peau, mais n'est pas irritant.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.
<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA. Nota L - Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.

### Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Donnée inconnue.
<b>Autres informations</b>	Risque d'une pneumonie chimique après aspiration.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

<b>12.1. Toxicité</b>	Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	N'est pas intrinsèquement biodégradable.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	La bio-acumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Non établi.
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Donnée inconnue.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
--------------------------	--

<b>Emballage contaminé</b>	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.
<b>Code des déchets UE</b>	Sans objet. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Donnée inconnue.

**Informations générales** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

## Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

### Autres réglementations UE

#### Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

### Réglementations nationales

Germany: WGK 1

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

### Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Oui
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
Taiwan	Taiwan, inventaire des substances chimiques (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

\*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Liste des abréviations

Donnée inconnue.

### Références

ACGIH  
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité  
Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique  
Chemical Abstracts Service Registry Handbook  
CRC : Handbook of Chemistry and Physics  
Fiches de sécurité ILO  
Organisation internationale du travail  
Liste des polluants marins de l'Organisation maritime internationale  
Fiches de données des produits chimiques dangereux de la NFPA  
Manuel NIOSH Pocket Guide  
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)  
Réglementations sur les matières dangereuses du DOT, États-Unis

### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Donnée inconnue.

### Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Informations de révision

RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Mentions de danger  
Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples  
Données réglementaires relatives au danger : Inventaires internationaux

### Informations de formation

Donnée inconnue.

**Clause de non-responsabilité** Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Autres informations**

Local CHEMTREC Numbers:

CHEMTREC China: 4001-204937

CHEMTREC EU (Brussels): +(32)-28083237

CHEMTREC Indonesia: 001-803-017-9114

CHEMTREC Malaysia: +(60)-327884561

CHEMTREC Mexico: 1-800-681-9531

CHEMTREC Singapore: +(65)-31581349